

DEPARTEMENT

DU GARD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 11/09/2026

Séance du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA, Maire,

Étaient présents : M. Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER, M. Maxime BEUGNON, Mme Chantal SABATIER Adjointes,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUCH Benoît, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, M. MASSOT Didier, Mme BENMASSAOUD Souad, Conseillers,

Absent avec Procuration : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire de séance.

4-DÉLIBÉRATION PORTANT SUR : FIXATION DU TAUX LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment :

L'article 1406 bis du CGI, relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

L'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise les communes à fixer les taux des taxes locales dans les limites légales ;

L'article L. 2121-29 du CGCT, concernant les délibérations du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2006 fixant le taux de la TVLH (anciennement nommée THLV) pour les années antérieures ;

RAPPORTEURS : Chantal SABATIER et Benoît DU SOUCH

Considérant que la commune de Saint-Alexandre est soumise à l'obligation de fixer un taux pour la TVLH, conformément à l'article 1406 bis du CGI ;

Considérant que le taux doit être fixé pour une durée déterminée et applicable à compter de l'année 2027 ;

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité des personnes présentes et/ou représentées :

Article 1er – Fixation du taux de la TVLH

Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à 12 % pour :

L'année d'imposition 2027.

Article 2 – Application du taux

Le taux de 12 % s'applique aux locaux vacants au sens de l'article 1406 bis du CGI, sous réserve des exonérations prévues par la loi.

Article 3 – Notification

Le Maire est chargé :

De notifier la présente délibération aux services préfectoraux dans les 15 jours suivant son adoption ;

D'assurer la publication de cette délibération sur le site internet de la commune et par tout autre moyen utile ;

De transmettre une copie certifiée conforme de la délibération à la Direction départementale des finances publiques (DDFiP).

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2027 et s'applique aux impositions dues à partir de cette date.

Fait et délibéré à SAINT-ALEXANDRE, en séance du Conseil Municipal, le 17 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Benjamin ROCA.

